

CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2018.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Hall sportif : Evolution du dossier et état des lieux - Présentation par l'Auteur de projet.
3. PIC 2017 – 2018 : Rénovation de l'égouttage de la rue de l'Eglise de Taintignies – Marché public de travaux – Cahier spécial et Choix du mode de passation du marché – Décision.
4. C.P.A.S. : Modification budgétaire n°1 – Approbation.
5. Supracommunalité : Augmentation de la dotation 2018 – Décision sur la clé de répartition.
6. Ancrage communal 2012 - 2013 : Modification et relocalisation d'une opération – Approbation.
7. Décret du 29 mars 2018 sur la Gouvernance et la Transparence dans l'exécution des mandats publics : Tableau des rémunérations – Approbation.
8. Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 : Ordonnance de police relative à l'organisation de la campagne électorale.
9. Procès-verbal de la réunion du 30 mai 2018 : Approbation.

HUIS CLOS

10. Personnel communal : Grades légaux : Désignation d'un Directeur Général stagiaire.
11. Personnel ouvrier : Désignation d'un ouvrier APE – Ratification.
12. Crèche communale : Demande d'un congé parental – Rectification.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange,
GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, BONTE Angélique, ANSART
Liliane, Conseillers communaux ;
WOIEMBERGHE Francine, Directrice Générale f.f..

Mme MINET Marie-Hélène, Conseillère communale, MM. WATEAUX Roland, Echevin,
ALLARD Bruno et CATOIRE Thierry, conseillers communaux, sont excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

1. Communications :

Le 24 mai 2018, le Moniteur Belge publiait le Décret Ministériel modifiant les articles L1122-13 et L2212-22 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue d'instaurer le principe de la transmission par voie électronique des convocations et pièces relatives au point inscrit à l'ordre du jour du conseil communal et conseil provincial à savoir :

Article L1122-13 §1^{er} : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait **par écrit et à domicile** (mots remplacés par : « **par courrier électronique** ») au moins sept jours francs avant celui de la réunion ;

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe. (cet alinéa est remplacé par : « **La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible** »).
Le Collège met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.....

Article L2212-22 §1^{er}, alinéa 1er : La convocation se fait **par écrit et à domicile** (mots remplacés par : « **par courrier électronique** ») au moins sept jours francs avant celui de la réunion,

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe. (cet alinéa est remplacé par : « **La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible** »).
Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe – Décret du 31 janvier 2013, art. 1^{er}, 2^o.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. (Le (directeur général – Décret du 18 avril 2013, art. 46) ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le (directeur financier – Décret du 18 avril 2013, art. 47) ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe – Décret du 31 janvier 2013, art. 1^{er}, 3^o).

Dans quelques mois, la composition du Conseil communal sera renouvelée.

- De plus, certains membres du C.C. n'ont pas d'adresse électronique
- Par ailleurs, les membres du C.C. n'ont pas d'adresse électronique sécurisée.

Il paraît logique de garder, d'ici là, les habitudes d'aujourd'hui (et d'hier) en livrant les documents (convocations et pièces) à domicile.

2. **Hall sportif**: Evolution du dossier et état des lieux – Présentation par l'Auteur de Projet.

Ce point est un point d'information qui ne nécessite pas de prise de décision du Conseil.

Le but est ici est de faire le point, en toute transparence, sur la manière dont le dossier a évolué, suite aux divers contacts que l'auteur de projet a eus dans la préparation du CSC.

Le Conseil accueille M. Meyrant, qui dirige le bureau ARCADUS, dans le but de faire rapport sur la manière dont le projet a évolué, en fonction des divers contacts qu'il a eus dans la préparation du CSC.

M. Verhoye, Directeur des Travaux à Ipalle, qui épaula la Commune dans sa démarche, l'accompagne.

M. Meyrant explique que les modifications apportées n'affectent pas l'enveloppe du bâtiment, mais concernent l'aménagement intérieur.

Le Service Incendie a émis des prescriptions complémentaires et imposé un second accès, en toiture, par une cage d'escalier. Cette demande a amené l'architecte à prévoir partiellement un palier intermédiaire (niv. 2.70) menant aux sanitaires, cet ajout, permettant par ailleurs, d'agrandir l'espace disponible pour la salle polyvalente.

Un décroché (terrasse) est également aménagé en toiture (niv. 7.92) pour implanter les équipements techniques de ventilation.

MM. Meyrant et Verhoye répondent aux questions posées par différents membres du Conseil communal.

Monsieur Jérôme Ghislain, Echevin des Sports, estime que les modifications proposées apportent une réelle plus-value au projet.

Mademoiselle Céline Berton, cheffe de file PS, exprime aussi la satisfaction de son groupe sur le projet remanié et sur le caractère judicieux des modifications apportées. Elle se pose la question du coût de fonctionnement d'un tel hall, maintenant que le projet se précise. Elle évoque aussi l'importance des futurs parkings, vu les difficultés déjà observées aujourd'hui, notamment dans la rue Reine Astrid, lors des manifestations organisées au hall F. Carré.

A propos du coût de fonctionnement de ce type d'infrastructure, Monsieur Jérôme Ghislain répond que, sur la base des contacts avec plusieurs gestionnaires de halls communaux, différentes formules de gestion sont envisageables. Il déclare que des simulations ont déjà été étudiées et que cette question sera abordée prochainement de manière spécifique et détaillée.

Quant aux parkings à prévoir, Messieurs Michel Casterman, Bourgmestre et Jérôme Ghislain, Echevin des Sports rappellent qu'un aménagement global de la Place Roosevelt est prévu au PCDR et que celui-ci prendra en compte cette question. Ils ajoutent que l'administration communale est en pourparlers en vue de l'acquisition d'un terrain pouvant accueillir du parking supplémentaire. Monsieur Verhoye ajoute qu'Ipalle, au-delà de sa mission, s'est également penchée sur la problématique du parking dans le cadre du dépôt de permis.

A ce sujet, M. Ghislain précise que le dossier a déjà suscité 4 réunions de travail avec Infraspports et les services du Fonctionnaire délégué pour trouver, dans les méandres administratifs du nouveau CoDT, les meilleures voies pour aboutir, ce projet s'accompagnant d'une modification du plan de secteur.

3. **PIC 2017 – 2018** : Rénovation de l'égouttage de la rue de l'Eglise de Taintignies – Marché public de travaux – Cahier spécial et Choix du mode de passation du marché – Décision.

En date du 26 avril 2018, le Conseil a accepté la modification apportée dans le contenu du PIC 2017-2018 et intégré dans le nouveau projet de la rénovation de l'égouttage de la rue de l'Eglise. Les choses n'ont pas traîné, puisque l'accord de la SPGE sur ce changement nous est parvenu au début de ce mois et que nous sommes en mesure de vous proposer aujourd'hui le CSC.

En page 10 I.14.1 Généralités point 3 de la procédure négociée avec publication préalable, Melle BERTON Céline souhaite que les termes « la plus avantageuse » soient remplacés par « la plus basse ».

C'est à l'unanimité que le cahier des charges est approuvé. M. Jérôme GHISLAIN, Echevin, n'a pas participé au vote.

4. **C.P.A.S.** : Modification budgétaire n°1 – Approbation.

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, résume succinctement les modifications budgétaires n°1 du CPAS votées, à l'unanimité, par le Conseil de l'Action Sociale le 11 juin 2018. Madame Martine DELZENNE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement l'article 88 paragraphe 2 ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2017 approuvant le budget 2018 du CPAS ;

Vu le rapport du Comité de Direction du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 1^{er} juin 2018;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 11 juin 2018 arrêtant la modification budgétaire n°1 du Centre pour l'exercice 2018 ;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale votée par le Conseil de l'Action Sociale le 11 juin 2018 portant les recettes et dépenses du service ordinaire à 1.634.387,04 euros ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

5. **Supracommunalité** : Augmentation de la dotation 2018 – Décision sur la clé de répartition.

La Province octroie des crédits qui passent de 0,75 euro par habitant en 2017 à 1 euro en 2018.

M. le Président propose de garder la même clé de répartition que celle décidée par le Conseil communal en date du 26 septembre 2017 à savoir :
80 % pour le projet « Formation à l'usage des outils de Management socio-économique » et 20 % au projet « Un arbre pour la Wallonie Picarde ».

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2233-5;

Vu l'appel à projets communaux dans le cadre de la "supra-communalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018;

Vu la décision du Conseil communal, réuni en séance du 26 septembre 2017 et décidant d'introduire auprès de la Province de Hainaut, les projets suivants et priorisés comme suit :

Priorité 1 : « Formation à l'usage des outils de Management socio-économique ». L'opérateur désigné est le CHOQ, Espace Wallonie Picarde, Rue du Follet 10/201 à 7540 KAIN, téléphone 069/455578, personne responsable Madame Marie BONTEMS.

Priorité 2 : « Un arbre pour la Wallonie Picarde » confié à l'opérateur : Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, Rue des Sapins 31 à 7603 BONSECOURS, téléphone 069/779870, personne de contact : Monsieur Reinold LEPLAT.

Que ledit Conseil Communal a choisi de consacrer 80 % pour le projet « Formation à l'usage des outils de Management socio-économique » et 20 % au projet « Un arbre pour la Wallonie Picarde ».

Vu le courrier émanant de la cellule supracommunalité de la Province de Hainaut nous informant du passage à 1 € par habitant (au lieu de 0,75 €) de la dotation 2018 ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1 : de maintenir la clé de répartition adoptée le 26 septembre 2017 à savoir : 80 % pour le projet « Formation à l'usage des outils de Management socio-économique » et 20 % au projet « Un arbre pour la Wallonie Picarde ».

Art.2 : D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité aux opérateurs repris en l'article 1 de ladite délibération.

Art.3 : De transmettre la présente décision au STS – Responsable Cellule Stratégie et supracommunalité – Monsieur Alain BRAUN, Premier Directeur, Avenue De Gaulle 102 à 7000 MONS.

6. **Ancrage communal 2012 – 2013** : Modification et relocalisation d'une opération – Approbation.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, présente le dossier qui consiste en l'aménagement d'un logement de transit initialement prévu dans les garages de la Cure de La Glanerie.

Le projet retenu au départ dans l'ancrage 2012-2013 nous permettait l'obtention d'une subvention de 75.000 euros.

La Société de Logements du Haut Escaut désignée « opérateur » du dossier, constate que ce projet atteint un niveau financier trop élevé et la SWL s'y oppose.

Une relocalisation est alors envisagée à la Résidence de la Baille à Taintignies. Sachant qu'il s'agira une nouvelle construction, le subside s'élèvera à 100.000 euros au lieu de 75.000 euros.

M. Bernard DELIGNE, Conseiller P.S. fait remarquer que la différence n'est pas énorme.

M. Bruno DE LANGHE, Echevin responsable, signale que les frais seront moins élevés car ce sera un chantier commun jointe aux trois maisons sociales en projet et les logements seront mitoyens.

Ce nouveau projet doit être approuvé par le Gouvernement wallon.

Suite à l'approbation du dossier par le Conseil d'Administration de la Société de Logements du Haut Escaut, la SLHE devra ensuite le déposer à la DG04.

Melle Céline BERTON, cheffe du groupe P.S. interroge M. Bruno DE LANGHE sur l'avenir des garages de La Glanerie.

M. l'Echevin signale qu'ils seront retransformés en garages.

C'est à l'unanimité que le Conseil communal accepte cette modification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 2 et 187 à 190 du Code Wallon du Logement institué le 29 octobre 1998 ;

Considérant que, conformément aux dispositions y figurant, il revient aux communes d'élaborer les programmes communaux en matière de logement ;

Vu sa délibération du 07 novembre 2011 fixant le programme bisannuel 2012-2013 en matière de logement ;

Vu sa délibération du 12 décembre 2011 décidant de requalifier le projet de la fiche 2 du programme adopté le 07 novembre 2011 en vue de l'acquisition de 5 logements à construire sur le site de l'ancienne cure de Rumes ;

Vu le courrier du 01 octobre 2012 du Département du Logement du Service Public de Wallonie informant le Collège communal des opérations sélectionnées pour notre commune par le Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2012 pour l'ancrage 2012-2013 ;

Attendu que l'acquisition des 5 appartements à 2 chambres à construire dans le cadre du projet de revitalisation du quartier de l'ancienne cure de Rumes par le canal d'un Partenariat Public-Privé a été retenue par le Gouvernement wallon ;

Vu sa délibération du 12 octobre 2015 décidant de solliciter un changement dans le programme du logement 2012-2013 tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon, en remplaçant

le projet portant la priorité n°2 concernant l'acquisition de 5 appartements, par celui de la construction de 3 habitations sociales à la Résidence de la Baille à RUMES (Taintignies) ;

Vu le courrier du 13 janvier 2017 du Département de Logement informant le Collège communal que le Gouvernement wallon a approuvé la demande de délocalisation susmentionnée et que, par cet accord, la commune devenait opérateur pour la construction de 3 logements sociaux ;

Attendu que, lors de l'ancrage 2012 – 2013, le projet de logement de transit sur le site de la Cure de La Glanerie a été retenu avec un montant de subsides de 75.000 euros ;

Attendu que la Société de Logement du Haut Escaut, opérateur de ce dossier, a élaboré le projet ;

Attendu qu'au fil des procédures, ce projet a atteint un montant de travaux trop élevé ;

Attendu que la Société Wallonne du Logement s'est opposée à poursuivre ce dossier trop onéreux ;

Attendu qu'une relocalisation à la Résidence de la Baille à Taintignies est alors envisagée avec une implantation du projet en complément des futurs logements sociaux planifiés ci-dessus ;

Attendu qu'il s'agirait d'une nouvelle construction et non plus d'une rénovation, ce qui permettrait d'obtenir un subside de 100.000 euros au lieu des 75.000 euros initialement prévus ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De solliciter la Société de Logements du Haut Escaut, Boulevard de l'Eglise, 1 à 7640 Antoing, pour devenir opérateur pour le projet concerné, faisant partie du programme d'ancrage 2012-2013 à savoir : la construction d'un logement de transit avec 2 ou 3 chambres sur la parcelle du terrain appartenant à la commune, cadastrée section B 1190^{E/partie} et 1199S/partie située à RUMES (Taintignies), Résidence de la Baille.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- 1) au Service Public de Wallonie, Département du logement, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES ;
- 2) à la Société de Logements du Haut Escaut, Boulevard de l'Eglise, 1 à 7640 Antoing.

7. Décret du 29 mars 2018 sur la Gouvernance et la Transparence dans l'exécution des mandats publics : Tableau des rémunérations – Approbation.

Le scandale Publifin and Co. a produit, entre autres effets, l'adoption par le G.W. d'un décret dont l'objectif est de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exercice des mandats publics, au sein des structures locales et supra-locales (les intercommunales notamment).

Si chacun partage le fond de ce recadrage, tout le monde (ou presque) reconnaît que le timing de sa mise en oeuvre, à quelques mois des élections communales, est une inespérance ... que nous

n'avons malheureusement d'autre choix que d'assumer et qui occasionne partout un surcroît de travail considérable.

Ainsi en a-t-il été dans la réalisation d'un tableau des rémunérations des mandataires que nous sommes.

Objet du point : solliciter l'accord du Conseil sur le contenu de ce tableau.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Aide Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, et relative à la mise en application des décrets précités ;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2018 ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1 : Le rapport de rémunération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons de présence, des rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2017, par les membres du Conseil communal, ci-annexé.

Article 2 : Le rapport de rémunérations sera transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet au plus tard.

8. **Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018** : Ordonnance de Police relative à l'organisation de la campagne électorale.

L'objectif de cette ordonnance est d'organiser au mieux les campagnes électorales communale et provinciale.

Il s'agit ici de veiller à interdire certaines méthodes d'affichage et l'organisation de caravanes motorisées nocturnes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, les articles 60, § 2, 2° et 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire, en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'Arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut;

DECIDE :

Article 1^{er} : A partir du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit, à l'exception des logements communaux mis en location pour lesquels l'autorisation est octroyée d'office.

Article 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches

électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critère(s) suivant(s) : caractère complet de la liste,

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- Entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- Du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Article 6 : La police communale est expressément chargée :

- D'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- De dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- Par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9 : Une expédition du présent arrêté sera transmise :

Au Collège provincial avec un certificat de publication ;
 Au greffe du Tribunal de première instance de Tournai ;
 Au greffe du Tribunal de Police de Tournai ;
 A Monsieur le chef de la zone de police de Tournai ;
 Au siège des différents partis politiques.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. **Procès-verbal de la réunion du 30 mai 2018** : Approbation.

Aucune remarque n'ayant été émise à propos de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2018, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 35.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Woiemberghe F.

Le Bourgmestre,

Casterman M.
